



EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Sanry-lès-Vigy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel GUIRAUT, Maire.

		Conseillers Présents (Dans l'ordre du tableau)	
Nombre de Conseillers :	13	Lionel GUIRAUT	Coralie BATISTA
Présents :	8	Alexandre KWIA TEK	Albert TURRA
Absents :	5	Elodie MULLER	Marc CELESTE
Procuration(s) :	4	Fabrice BLUM	
Présents ou représentés	12	Michel PETIT	

Monsieur Didier HANRIOT, absent excusé donne procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Lionel GUIRAUT ;  
Monsieur Clément FOLMER, absent excusé donne procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Michel PETIT ;  
Monsieur Alain NICOLAS, absent excusé donne procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Alexandre KWIA TEK ;  
Monsieur Laurent EHLINGER, absent excusé donne procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Fabrice BLUM ;  
Madame Emilie BEREZECKI, absente excusée n'a pas donné procuration pour ce conseil municipal.

La séance a été ouverte au public, elle s'est déroulée à la Mairie, et s'est ouverte à 20h00.

**DCM N° 09/23 – TARIFS CARTES DE PECHE POUR L'ETANG DES NEUVES VIGNES**

Monsieur le maire propose une réactualisation du tarif des cartes de pêches, le tarif étant inchangé depuis 2014.

Le tarif proposé est de :

- 25 Euros pour les adultes résidents (ancien tarif de 22 euros) et de 10 euros pour les mineurs résidents de plus de 10 ans (ancien tarif de 9 euros), la carte étant gratuite pour les enfants résidents de moins de 10 ans ;
- 37,5 Euros pour les adultes non-résidents (ancien tarif de 33 euros) et de 15 euros pour les mineurs non-résidents (anciens tarifs de 13.50 euros)

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les tarifs proposés

**Délibérations** : Votants : 12 / Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication et notification.

Pour copie conforme et certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour.

A Sanry-lès-Vigy le 7 mars 2023.

